

Mise en concurrence pour l'occupation du domaine public, en vue de l'exploitation de la Gloriette sud de l'Esplanade Lamartine pour une activité de type bar / restaurant complémentaire à l'offre commerciale existante sur ce site

## **Ville de Mâcon**

Règlement de la consultation



## **ARTICLE 1 - Objet de la consultation**

La présente mise en concurrence concerne l'autorisation d'occuper le domaine public, avec droits exclusifs pour l'exploitation de la Gloriette sud située sur le domaine public de l'Esplanade Lamartine à Mâcon.

Celle-ci est composée d'une cuisine de 19m<sup>2</sup>, d'un espace sanitaire PMR de 8,5 m<sup>2</sup>, d'une salle de restauration de 39 m<sup>2</sup> et d'un espace clos extérieur non couvert de 6 m<sup>2</sup>.

## **ARTICLE 2 - Caractéristiques essentielles de l'occupation du domaine public**

### Autorisation d'occupation du domaine public

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera notifiée au candidat retenu.

Cette autorisation est accordée pour une durée de 6 ans à compter de sa date de notification.

### Redevance d'occupation du domaine public :

La redevance d'occupation du domaine public est composée cumulativement d'une part fixe et d'une part variable.

#### Part fixe de la redevance

Le montant de la part fixe est fixé par décision du Maire prise selon l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le montant initial de cette redevance est de 6 950 € net par an.

La part fixe est versée trimestriellement d'avance auprès des services de la Trésorerie Municipale et, au plus tard le 10<sup>ème</sup> jour de chaque début de trimestre.

La part fixe de la redevance sera actualisée chaque année à la date anniversaire de la notification de la présente autorisation, sur la base de l'indice des loyers commerciaux (ILC) – référence prise sur l'indice publié au 2<sup>ème</sup> trimestre 2018, selon la formule suivante :  $R = R_{n-1} \times ILC / ILC_{n-1}$  avec :

R : redevance revalorisée

R<sub>n-1</sub> : redevance de l'année antérieure

ILC<sub>n-1</sub> : indice des loyers commerciaux publié au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année n-1

ILC : indice des loyers commerciaux publié au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année de revalorisation

Il est toutefois précisé que l'indexation définie ci-dessus ne sera appliquée qu'en cas de variation positive de l'indice et sera neutralisée en cas de baisse de celui-ci.

#### Part variable de la redevance

La redevance annuelle d'occupation du domaine public est composée d'une part variable annuelle consistant en un pourcentage égal ou supérieur à 1% du chiffre d'affaires HT annuel déclaré à l'administration fiscale.

Le taux de la part variable est fixé par le candidat dans le cadre de son offre.

## **ARTICLE 3 - Garantie**

Au plus tard à la date de la notification de l'autorisation d'occupation du domaine public, l'Occupant sera dans l'obligation de garantir le paiement de la somme de deux mois de redevance (part fixe), représentant un montant de 1 158,33 € net soit en produisant un document attestant de la garantie à première demande délivré par un organisme agréé par la Banque de France, soit en versant un dépôt de garantie entre les mains de Monsieur le Trésorier de Mâcon Municipale.

#### **ARTICLE 4 - Retrait du dossier de candidature**

Le dossier de candidature peut être retiré auprès de :

*Direction de l'Aménagement  
Pôle Développement et Prospective  
Service Mission Economique  
Annexe Lamartine  
23 rue Mathieu  
71018 Macon Cedex*

*Contact : Mission Economique - Téléphone : 03 85 39 71 90  
Heures d'ouverture des bureaux au public : 8h30-12h et 14h -17h du lundi au vendredi*

Et également sur le site internet de la Ville de Mâcon :

<https://www.macon.fr/information-transversale/actualites/avis-dappel-public-a-la-concurrence-pour-la-gestion-et-lexploitation-de-la-gloriette-sud-de-lesplanade-lamartine-1361>

#### **ARTICLE 5 - Pièces du dossier de candidature**

- Un avis d'appel public à la concurrence,
- Un règlement de la consultation avec annexe (attestation sur l'honneur),
- Un projet d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public valant cahier des charges
- Un formulaire d'offre avec 3 états numérotés à compléter
- Une annexe technique

#### **ARTICLE 6 - Constitution et remise des dossiers de candidature**

Les candidats établiront un dossier contenant les documents suivants :

##### **6-1 Situation juridique :**

- Un extrait K bis datant de moins de 3 mois pour les candidats déjà inscrits au RCS
- Une attestation sur l'honneur selon laquelle le candidat n'est pas en état de liquidation judiciaire ou faillite personnelle
- Si le candidat est en redressement judiciaire : une copie des jugements prononcés

##### **6-2 Références Professionnelles et capacités techniques**

- Un mémoire présentant le candidat, ses moyens humains et matériels
- Une note présentant les références acquises par le candidat en la matière.
- Une lettre de motivation faisant ressortir ses principaux atouts pour réussir dans cette activité

### **6-3 Remise des dossiers de candidature :**

- Le règlement de la consultation doit être paraphé à chaque page, et signé en dernière page avec la mention « lu et approuvé », accompagné de l'attestation sur l'honneur complétée, datée et signée
- L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public valant cahier des charges doit être paraphée à chaque page et signée en dernière page
- Le formulaire d'offre, complété, daté et signé avec les documents suivants :

- L'état n°1 : Description du projet envisagé par le candidat pour l'exploitation de la gloriette sur le site de l'Esplanade Lamartine

- L'état N°2 : Description de l'aménagement intérieur et extérieur de manière précise (plans, marques du mobilier...)

- L'état n°3 : Redevance annuelle d'occupation du domaine public : Part variable annuelle : Le candidat propose un pourcentage égal ou supérieur à 1% du chiffre d'affaires HT annuel déclaré au service de l'administration fiscale.

La Ville de Mâcon se réserve le droit de demander au candidat la production de toute pièce complémentaire à celles qui seront déposées.

**Le dossier de candidature devra être mis sous enveloppe, expédié par la poste en recommandé avec avis de réception, ou équivalent, ou déposé contre récépissé, à l'adresse et avec les mentions suivantes :**

Inscrire sur l'enveloppe :

NE PAS OUVRIR : Mâcon - Esplanade Lamartine - Mise en concurrence pour l'exploitation de la gloriette sud.

*Direction de l'Aménagement  
Pôle Développement et Prospective  
Service Mission Economique  
Annexe Lamartine  
23 rue Mathieu  
71018 Macon Cedex*

*Contact : Mission Economique*

### **ARTICLE 7 - Date limite de réception des dossiers de candidature**

Le 14 octobre 2020 à 12h.

### **ARTICLE 8 - Critères d'attribution**

Le jugement des offres des candidats se fera en fonction des critères suivants :

1<sup>er</sup> critère : Le type d'activité proposée, son intégration spatiale et sa cohabitation avec les activités déjà présentes sur le site de l'Esplanade Lamartine **pour une valeur de 50%**.

2<sup>ème</sup> critère : le plan d'aménagement de la gloriette **pour une valeur de 30 %**

3<sup>ème</sup> critère : la part variable de la redevance annuelle **pour une valeur de 20 %**

## **ARTICLE 9 – Classement des offres**

La Ville de Mâcon procédera à un classement des candidats en fonction des notes attribuées à chacun d'entre eux, et en application des critères d'attribution mentionnés ci-dessus.

## **ARTICLE 10 – Cas d'irrecevabilité des dossiers de candidature**

La rédaction ou la présentation des pièces du dossier dans une autre langue que le français, ou dans une autre monnaie que l'euro,

Les dossiers de candidature transmis par voie électronique,

La réception du dossier après la date limite,

**La candidature d'une personne physique ou morale ayant une dette financière vis-à-vis de la Ville de Mâcon non réglée au jour du dépôt du dossier de candidature,**

La non production de toute pièce demandée par la Ville de Mâcon

Le dépôt d'un dossier incomplet ne permettant pas de juger l'offre du candidat

Toute variante aux termes et conditions de l'entier dossier de consultation

Un même candidat ne pourra présenter à la fois une candidature en nom propre et une candidature en qualité de représentant d'une société pour la même mise en concurrence

## **ARTICLE 11 - Transfert de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public**

En cas de candidature par une personne physique, l'autorisation d'occupation du domaine public sera personnelle à celle-ci.

Tout transfert ultérieur de l'autorisation à une société ou une personne physique, pour exercer l'activité, objet de la présente consultation, ne pourra se faire qu'après accord écrit de la Ville.

En cas de candidature par une personne morale, la Ville de Mâcon devra donner son accord écrit préalablement à tout transfert de cette autorisation au nouveau bénéficiaire.

## **ARTICLE 12 - Renseignements**

Les renseignements relatifs à la mise en concurrence pour l'occupation du domaine public pourront être obtenus auprès de la :

*Direction de l'Aménagement  
Pôle Développement et Prospective  
Service Mission Economique  
Annexe Lamartine  
23 rue Mathieu  
71018 Macon Cedex*

*Contact : Mission Economique - Téléphone : 03 85 39 71 90  
Heures d'ouverture des bureaux au public : 8h30-12h et 14h-17h du lundi au vendredi*

Toute demande écrite concernant la mise en concurrence peut être adressée à l'adresse ci-dessus à l'attention de Julie BERNARDOT.

La réponse sera alors transmise sous 5 jours au candidat ayant transmis une adresse valide.

Mention manuscrite « lu et approuvé » Signature et cachet éventuel du candidat

## ANNEXE AU REGLEMENT DE CONSULTATION

Je soussigné (*nom, prénom*) .....  
Demeurant (*adresse*) .....

Candidat à une mise en concurrence pour l'occupation du domaine public en vue de l'exploitation de la Gloriette sud

Agissant

(1) – en nom propre

(1) – en qualité de représentant d'une société

(1) *Rayer la mention inutile*

(*Nom de la société et adresse du siège social*)  
.....  
.....

Atteste sur l'honneur ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation définitive pour les infractions visées aux :

### Code du travail

Articles L 8221-1 à L 8224-6 (travail dissimulé)

Article L 8251-1 (travailleurs étrangers)

Article L 8231-1 (marchandage)

Article L 8241-1 (prêt illicite de main d'œuvre)

### Code pénal

Articles 222-38 et 222-40 (du trafic de stupéfiants)

Articles 313-1, 313-2 et 313-3 (de l'escroquerie)

Articles 314-1, 314-2 et 314-3 (de l'abus de confiance)

Articles 324-1, 324-2, 324-3, 324-4, 324-5 et 324-6 (du blanchiment simple et du blanchiment aggravé)

Articles 421-2-1 et 421-5 – 2e alinéa (des actes de terrorisme)

Article 433-1 (de la corruption active et du trafic d'influence commis par les particuliers)

Article 434-9 – 2e alinéa (des entraves à l'exercice de la justice)

Articles 435-2, 435-3 et 435-4 (de la corruption et du trafic d'influence passifs et actifs portant atteinte à l'administration publique et à l'action de la justice des Communautés européennes, des États membres de l'Union européenne, des autres États étrangers et des autres organisations internationales publiques).

Articles 441-1, 441-2, 441-3, 441-4, 441-5, 441-6, 441-7, 441-9 (des faux)

Articles 450-1 (de la participation à une association de malfaiteurs)

### Code général des impôts

Article 1741 (fraude fiscale)

Date et signature :

Cachet du candidat (le cas échéant),